



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE

ARRÊTE DU MAIRE N°31-24

Portant règlementation de l'utilisation du terrain de sport Roger EISENBEIS.

Le Maire de la commune de BOLOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes pris pour son application ;

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur le terrain engazonné du complexe Roger EISENBEIS du fait des conditions hydriques du sol très défavorables ;

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la règlementation de l'utilisation du terrain gazonné ;

ARRETE

Article 1:

L'utilisation du terrain gazonné Roger EISENBEIS sera interdite du fait des conditions hydriques du sol très défavorables à partir du samedi 30 mars 2024 jusqu'au lundi 1^{er} avril 2024 inclus.

Article 2:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et réprimées conformément à la loi.

Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bologne et au Responsable des Services Techniques de la commune, au Président du club sportif de football.

Article 4:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne,
- Affichage aux portes d'accès du complexe sportif.

Bologne, le 29 mars 2024,
Le Maire,
Maxence LEMOINE,